

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2024/14
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LE PARCOURS DU CARNAVAL DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 29 février 2024, par Madame Christèle DUPUIS, Directrice de l'école CHASLES-LEROUX à Boisemont, sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des élèves de l'école pour le compte de l'association ASCECL, 2 rue des écoles, 95000 Boisemont, le samedi 23 mars 2024, de 10h à 12h dans les rues de Boisemont.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Madame Christèle DUPUIS, Directrice de l'école CHASLES-LEROUX, est autorisée à organiser le carnaval des élèves de l'école de Boisemont, le samedi 23 mars 2024, de 10h à 12h.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

- Départ rue des écoles
- Rue de la Mairie
- Grande rue
- Rue Maurice Fouquet
- Rue de Vauréal
- Sente des Mûriers
- Retour sur rue de la Mairie
- Arrivée sur rue de l'école.

Article 3 : Le nombre de participants est estimé à 250 personnes environ.

Article 4 : De la musique accompagnera le cortège le long du parcours.

Article 5 : Un dispositif de sécurité sera maintenu par les parents d'élèves et les enseignants pendant toute la durée du carnaval.

Article 6 : La circulation sera établie dès le passage de la manifestation.

Article 7 : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 1^{er} mars 2024

Le Maire

Stéphane MORIN - SAVILL
